

## FOIRE AUX QUESTIONS – COVID-19 Mesures d'urgence sanitaires en RNI

Version (6<sup>e</sup> vague) : 2022-04-20

---

Ce document de type questions-réponses est évolutif et sera mis à jour régulièrement. Nous faisons le maximum pour répondre aux nombreux questionnements.

Les mises à jour se trouvent sur le site Internet du CIUSSS MCQ :

<https://ciusssmcq.ca/covid-19/rpa-et-ri-rtf-covid-19/>

- Notez que les consignes découlent des orientations reçues du gouvernement du Québec et du ministère de la Santé et des Services sociaux.
  - **Si vous ne retrouvez pas l'information recherchée : contactez l'intervenant qualité en soutien aux ressources (voir document joint pour les coordonnées).**
  - Si vous avez des questions en lien avec un usager, propriétaire ou un employé d'une ressource présentant des symptômes s'apparentant à la COVID-19, se référer à la ligne d'information mise en place par le Gouvernement : 1-877-644-4545.
- 

**Soutien infirmier – RPA Rive-Sud** (tous les jours entre 16h et 08h, les jours fériés et les fins de semaine):  
819-693-3620

**Soutien infirmier – RPA Rive-Nord** (tous les jours entre 16h et 08h, les jours fériés et les fins de semaine):

RLS Énergie: 819-852-7312

RLS Vallée-de-la-Batiscan – secteur Mékinac : 418-365-8437

RLS Vallée-de-la-Batiscan – secteur Des Chenaux 418-507-6117

RLS Maskinongé: 819-693-3211

RLS Trois-Rivières: 819-668-8342

RLS Haut-St-Maurice: 819-676-2352

La ligne de Soutien Infirmier est disponible dans l'objectif de traiter l'usager dans son domicile afin d'éviter des transferts à l'urgence.

---

### Soutien psychologique pour les responsables et employés des RI-RTF

Soutien offert par le CIUSSS MCQ :

- 811 pour urgence
  - Ou remplir le formulaire *Demande de soutien psychosocial* pour faire une demande de soutien :  
<https://soutienpsychosocial.ciusssmcq.ca/Formulaire/Entreprise>
- 

### Pour commander des équipements de protection individuelle (ÉPI) :

Une nouvelle procédure de commande d'équipement de protection individuelle (EPI) incluant les masques N95 et de tests rapides est désormais en ligne. Vous devez vous rendre sur le site web Cognitofrms et compléter votre commande en ligne à l'adresse suivante : <https://www.cognitofrms.com/04GILog/CommandePartenaire>

Pour du soutien ou des questions, n'hésitez pas à contacter par courriel au [04EPICovidPartenaires@ssss.gouv.qc.ca](mailto:04EPICovidPartenaires@ssss.gouv.qc.ca) ou au 819-374-7711, poste 57351.

---

## Informations pratiques

**Directive sur l'application des recommandations concernant la gestion des cas et des contacts dans la communauté, dans le contexte de la circulation du variant Omicron (31 mars 2022)**

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/directives-covid/dgsp-021-rev3.pdf>

---

**Directives applicables dans les CHSLD, les RI-RTF, les RPA, les maisons de répit, les centres de jour et pour les autres milieux, dans un contexte de levée de la majorité des mesures sanitaires. (24 mars 2022)**

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/directives-covid/dgapa-022-rev1.pdf>

---

**Consigne applicable pour la population en générale (15 mars 2022)**

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-en-vigueur/a-propos-des-mesures-en-vigueur>

**Mesures en vigueur et à venir au Québec**

[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes\\_de\\_sante/covid-19/mesures-en-vigueur.pdf?1645459639](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes_de_sante/covid-19/mesures-en-vigueur.pdf?1645459639)

---

**Directive sur la levée de l'isolement des travailleurs de la santé des établissements du réseau de la santé et des services sociaux (31 mars 2022)**

[https://nrhss.ca/sites/default/files/21-MS-00026-20%20DGSP-018.REV1\\_Directive\\_PDG\\_Levee\\_de\\_l\\_iselement\\_des\\_TdS.pdf](https://nrhss.ca/sites/default/files/21-MS-00026-20%20DGSP-018.REV1_Directive_PDG_Levee_de_l_iselement_des_TdS.pdf)

**Annexe à la directive DGSP-018.REV9 Tableau résumé des mesures d'isolement des travailleurs de la santé en situation de matérialisation du risque de compromission de l'accès aux services (milieux de soins et de vie)**

[https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/directives-covid/dgsp-018-rev9\\_annexe.pdf](https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/directives-covid/dgsp-018-rev9_annexe.pdf)

---

### **Précision sur l'utilisation des tests rapides.**

Avec l'arrivée du variant BA2, de nouvelles informations relèvent de fort niveau de faux négatif lors de l'utilisation de tests rapides (environ 25%).

Afin d'augmenter les chances de détecter le virus, il est recommandé de frotter l'intérieur de chaque joue pendant au moins 5 secondes avant de procéder au prélèvement dans les 2 narines.

Ce simple geste a un impact significatif, abaissant le taux de faux négatif à moins de 5%.

Ainsi, si un usager présente des symptômes et que vous faites un test rapide, ne pas oubliez de commencer par les joues.

## Points à souligner ou rappeler :

### 1. Accueil des personnes proches aidantes (PPA) et visiteurs dans les milieux visés et lorsque les usagers/résidents sont en soins palliatifs et de fin de vie dans les milieux.

Une personne proche aidante ou un visiteur peut visiter son proche à plus d'une reprise au cours de la même journée. Ils peuvent déterminer eux-mêmes le moment et la durée de la visite dans le milieu, et ce, que le milieu soit en éclosion ou non, selon les modalités prévues à la présente directive et aux directives DGCRMAI-004 et DGCRMAI-005 accessibles au lien suivant : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/directives-covid-19/>

Pour les usagers en soins palliatifs et de fin de vie dans les milieux visés en éclosion ou non, ce sont les consignes de la population générale qui s'appliquent.

Depuis le 12 mars 2022, il n'est plus requis de présenter un passeport vaccinal pour les PPA/visiteurs ni d'obtenir un test de dépistage négatif pour les personnes qui accèdent à un milieu de vie.

Le contexte épidémiologique actuel de la pandémie ne peut justifier la prise de rendez-vous pour les visites, et ce, que le milieu soit en éclosion ou non.

Le milieu doit sensibiliser les PPA/visiteur, à leur arrivée, afin de s'assurer de l'application rigoureuse des mesures de prévention et de contrôle des infections (port du masque médical requis, hygiène des mains, distanciation physique, étiquette respiratoire, etc.), en fonction des directives en vigueur. De plus, une PPA/visiteur ne doit pas se présenter dans un milieu qui accueille des personnes vulnérables s'il présente des signes ou symptômes d'une infection ou maladie (ex. gastro, rhume, etc.).

Pour avoir accès au milieu, une personne proche aidante ou un visiteur ne doit pas être en isolement<sup>1</sup>, à l'exception des personnes en soins palliatifs et de fin de vie. Les personnes en contact à risque élevé et qui ne sont pas en isolement doivent aussi éviter les contacts avec les personnes vulnérables.

Les personnes proches aidantes et les visiteurs peuvent accéder aux espaces communs.

La personne qui ne respecte pas les consignes, malgré le fait qu'elle a reçu toute l'information et qu'elle a été accompagnée pour l'application des mesures de PCI, pourrait se voir retirer l'accès au milieu.

Par ailleurs, il est important de s'assurer que les liens entre les personnes et leurs proches sont assurés de façon virtuelle ou par le biais de contacts téléphoniques sur une base régulière.

#### 1.1 Usagers ou résidents en précautions additionnelles ou milieux visés en éclosion

Se référer aux directives DGCRMAI-004 et à la DGCRMAI-005 accessibles au lien suivant : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/directives-covid-19/>

### 2. Congés temporaires dans la communauté et sorties pour rassemblement

Permis pour les usagers/résidents selon les consignes applicables pour la population générale. Se référer à la directive DGCRMAI-004 portant sur les mesures de dépistage et d'isolement concernant les mesures à prendre lors du retour et à la DGCRMAI-005 pour les milieux avec des cas confirmés de COVID-19.

<sup>1</sup> Se référer au site Québec.ca concernant les consignes à suivre au lien suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-isolement-personne-atteinte-covid-19>.

## 2.1. Retour de sortie :

Il est recommandé de favoriser, lors du retour de la personne :

- le lavage des mains systématique;
- le changement de vêtements, le nettoyage des bagages et le lavage des vêtements portés lors de la sortie;
- le lavage des appareils électroniques (cellulaire, tablette, etc.) avec des lingettes désinfectantes;

## 3. Accueil des professionnels hors établissement et autres personnels dans les milieux visés

Les professionnels hors établissement et autres personnels (audioprothésiste, récréologue, zoothérapeute, soins de pieds, coiffeuse, entretien ménager, etc.) peuvent être accueillis dans les différents milieux de vie.

Pour les milieux visés où l'on retrouve une unité/regroupement géographique avec des cas confirmés de COVID-19 ou des usagers/résidents en précautions additionnelles : Se référer aux directives DGCRMAI-004 et DGCRMAI-005.

## 4. Activités

Possibilité de tenir des activités ou des rencontres dans un espace commun à l'intérieur entre les résidents/usagers en respectant la distanciation physique de 2 mètres et avec le port de masque d'intervention de qualité médicale.

Pour les activités, suivre les consignes de la population générale.

Il est essentiel de poursuivre les actions afin de prévenir le déconditionnement. Pour ce faire, n'hésitez pas à vous référer aux outils se trouvant sur notre site WEB ou à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/prevenir-deconditionnement-chez-aines-en-contexte-de-pandemie>

## 5. Hébergement temporaire (dépannage, convalescence ou répit), peu importe le lieu de l'hébergement temporaire (par exemple, CHSLD, RPA, maison de répit)

L'accès au service de répit est maintenu, selon les consignes suivantes :

Si l'usager/résident présente des symptômes compatibles à la COVID-19, un test de dépistage doit être effectué avant le séjour en hébergement temporaire. Si le test est positif, l'hébergement temporaire doit être reporté après la période de rétablissement de l'usager/résident.

Si l'usager/résident est asymptomatique, se référer à la directive DGCRMAI-004.

Se référer aussi à la DGCRMAI-005 lorsqu'il y a une éclosion dans le milieu de vie ou la maison de répit.

## 6. Centre de jour dans tous types de milieux.

L'offre d'activités en centre de jour peut être variable d'une installation à l'autre afin de tenir compte de la capacité de l'établissement (ressources humaines et disponibilité des locaux).

- Depuis le 28 février 2022, reprise des activités normales selon les consignes sanitaires en vigueur.

## 7. Bénévoles

Permis à la condition suivante :

- Formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et surveillance pour l'application des mesures.

## 8. Autres

- Travailleurs pour la construction, la rénovation, la réparation, les menus travaux, préparation de l'unité locative ou la livraison de meubles ou autre : Permis
- Visites du processus de contrôle de la qualité des services rendus à un usager confié en RI-RTF : Permis

## 9. Vaccination (3<sup>e</sup> dose)

Les 3<sup>e</sup> dose de vaccination sont réalisées pour les usagers du programme SAPA. Pour les usagers des autres programmes, le processus est en cours d'organisation. Les consignes sont à venir.

## 10. Équipe de protection

### Masque de qualité médicale

- Le port du masque n'est plus requis pour les responsables de RTF **qui partagent le même milieu de vie** que les usagers même lors de services de soutien ou d'assistance à rendre à moins de deux mètres de l'utilisateur.
- Le port du masque de qualité médicale est nécessaire pour les employés du secteur administratif et le personnel de cuisine, et ce, malgré qu'ils soient dans leur espace de travail sans contact avec les usagers et qu'ils respectent la distanciation physique avec leurs collègues.
- EN RTF, les employés, remplaçants compétents et autres prestataires de services de ces ressources doivent porter le masque de qualité médicale lorsqu'ils sont en contact avec les usagers.
- Lorsque les travailleurs offrent des soins et des services, le résident/usager doit porter le masque selon les indications prévues à la directive DGSP-014 (sauf pour les milieux de vie où l'exploitant/responsable partage son lieu de résidence avec les résidents/usagers → RTF ).
- En RI, le port du masque d'intervention de qualité médicale pour les résidents lors des déplacements, dans les ascenseurs et dans les aires communes est encouragé selon les capacités de l'utilisateur.
- Si on trouve un cas suspecté ou confirmé, réintroduction de la distanciation physique de deux mètres et port du masque pour tous les résidents/usagers et PPA/visiteurs dans le milieu (bâtisse).
- Si le cas suspecté ou l'écllosion est localisée, l'équipe PCI pourrait limiter les mesures de réintroduction de la distanciation physique de deux mètres et du port du masque à une unité ou étage concerné.

Se laver les mains avant et après l'utilisation du masque.

Le même masque peut être porté pour des contacts avec plus d'un usager.

Si le masque doit être enlevé (ex. : pour une pause ou un repas), mais qu'il demeure propre et intact, il pourra être remis. Cela implique qu'au retrait, il devra être déposé dans un sac de plastique identifié au nom de la personne.

Le masque a une durée de vie normale (efficacité) de quatre heures. Le masque doit être jeté s'il est souillé, abîmé ou s'il est devenu humide.

Évitez de toucher l'extérieur du masque.

Le port du masque d'intervention de qualité médicale pour les résidents lors des déplacements, dans les ascenseurs et dans les aires communes pour les RPA est obligatoire, sauf pour la RPA dont l'exploitant partage son lieu de résidence avec les résidents, les RI-RTF visées par la LRR et les RI jeunesse non visées par la LRR.

## Lunettes de protection

- Il est recommandé que les employés des ressources portent la protection oculaire lorsqu'ils dispensent des soins à un usager à moins de deux mètres.

Les lunettes de protection doivent être conservées par chaque personne selon les consignes d'utilisation suivantes :

- Les mêmes lunettes peuvent être portées lors de contacts avec plus d'un usager. Si le plastique protecteur devient brouillé ou brisé, le jeter et en utiliser un autre. Évitez de toucher l'extérieur des lunettes.
- Rangez les lunettes désinfectées dans un sac de plastique identifié au nom de l'employé lors du retrait et à la fin du quart de travail.

## Port du masque N95

En RTF : Actuellement, le port du N95 en RTF n'est pas requis sauf en période de mise sous tension ou d'éclosion.

En RI : La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) exige dorénavant le port d'un appareil de protection respiratoire (APR) de type N95 ou de protection supérieure par les travailleurs de la santé qui œuvrent en milieu de soins dans les zones froides, tièdes et chaudes, qui sont en contact avec certains usagers ou leur environnement. (voir le tableau *Équipement de protection respiratoire requis*)

### Équipement de protection respiratoire requis

	Contexte port N95	Port du N95
Lors de tâches dans la même pièce que des usagers suspectés, à risque modéré, à risque élevé ou confirmé pour la COVID-19	Requis pour tous les employés en zone froide, tiède ou chaude, <u>à l'exception</u> des endroits où les usagers répondent à l'ensemble des critères suivants : 1. Sans symptômes suggestifs de la COVID-19, nouveau ou aggravé <b>et</b> 2. Sans aucune exposition documentée à un cas connu ou à un milieu où il y a une éclosion dans les 14 derniers jours <b>et</b> → <b>pas d'exemption du port du masque N95 suivant la fin d'une éclosion dans le milieu</b> 3. N'ayant pas séjourné en dehors du Canada dans les 14 derniers jours <b>et</b> 4. Ayant reçu un résultat négatif à un test de dépistage.	Obligatoire

Retour précoce des employés	Lors du retour d'un employé avant la fin de son isolement prévu pour son infection à la COVID-19	Obligatoire
Autres employés	Employés en contact avec des employés en retour précoce	Obligatoire
	Tous les autres employés (ex. n'ayant pas de contact avec les usagers)	Facultatif

### Port du masque N95 en continu

Dans le contexte actuel, le port en continu est indiqué. Ainsi, un même masque **doit** être porté en continu pour plusieurs usagers, qu'il soit en isolement ou non. Il doit cependant être changé à la sortie d'une chambre d'un patient atteint de varicelle ou de zona disséminé. Voici les situations dans lesquelles le port du masque en continu est indiqué :

1. Pour les secteurs où les travailleurs sont en contact successivement avec des usagers froids, tièdes et chauds, afin de réduire la fréquence de manipulation (ex. : lorsqu'il est impossible de dédier du personnel à chaque type d'usagers).

a) La séquence des usagers doit se faire du froid vers le chaud, dans la mesure du possible.

2. Pour les secteurs où les travailleurs sont en contact continu avec des usagers suspectés ou confirmés positifs (ex. : CDD).

3. Au poste de garde occupé par plusieurs personnes (unité en éclosion, ou non).

### Au retrait, le N95 doit être jeté

Il est possible de retirer le N95 et de le remplacer pour un masque d'intervention à l'endroit désigné à cet effet, en respectant une technique sécuritaire, par exemple lors des pauses et des repas. Le nombre de masques N95 à utiliser par un travailleur de la santé devrait être de quatre par jour. **Le masque d'intervention doit être porté uniquement dans les zones froides avec usager à faible risque de la COVID 19** (qui remplit tous les critères énumérés dans le tableau en annexe ci-dessous). **Le masque d'intervention doit être jeté au moment de remettre un N95**

### Rappel des techniques sécuritaires

Il faut être très prudent lors du retrait du masque afin d'éviter de vous contaminer par la manipulation du masque.

Tous les outils permettant une utilisation sécuritaire du masque sont disponibles au :

<https://ciusssmcq.ca/informations/intranet/covid-19-employes/> :

- Aide-mémoire | Précautions additionnelles et COVID-19 (section : Uniformes et équipements de protection > Équipement de protection d'isolement)
- Vidéos 1 et 2 : Équipement de protection individuelle pour un isolement de type aérien contact renforcé
  - Affiche ASSTSAS : Comment mettre un APR N95 type coquille
  - Affiche ASSTSAS : Comment retirer un APR N95 type coquille
  - Affiche Comment mettre un masque N95 Halyard neuf

Nous rappelons qu'afin d'avoir une étanchéité optimale et ainsi vous protéger et protéger les usagers, le visage doit avoir un rasage frais du jour. Commande des masques N95 \*

## Test d'étanchéité (fit test)

Le test d'ajustement du N95 est un préalable obligatoire lors d'une intervention médicale générant des aérosols (IMGA, ex. intubation), toutefois, la CNESST précise que dans un autre contexte que celui de l'IMGA, l'utilisation sans essai d'ajustement est une mesure temporaire permise pour le moment. En ce sens, il est recommandé à tous les travailleurs de la Santé n'ayant pas réalisé leur fit test à ce jour, d'utiliser le modèle de masque 3M1870+ Aura.

### Précisions sur les équipements de protection à utiliser selon le lien avec l'utilisateur.

	Responsable RTF	Responsable RI	Personnel RTF	Personnel RI	Personnel de l'Établissement	Personne proche aidante	Visiteur
<b>Masque de qualité médicale</b>	Non requis si le responsable partage le même milieu de vie que les usagers même lors de services de soutien ou d'assistance à rendre à moins de deux mètres.	N/A	Requis lors de contact possible avec les usagers ou des collègues à moins de 2 mètres.	Seulement pour les employés qui ne sont pas en contact avec les usagers.	N/A	Requis en tout temps pour toutes personnes âgées de 2 ans et plus.	Requis en tout temps pour toutes personnes âgées de 2 ans et plus.
<b>Masque N95</b>	Seulement si le milieu est en éclosion.	Requis pour tous les employés en zone froide, tiède ou chaude, à l'exception des endroits où les usagers répondent à 4 critères (voir le tableau : <i>Équipement de protection respiratoire requis, se trouvant dans les nouveautés</i> )	Seulement si le milieu est en éclosion.	Requis pour tous les employés en zone froide, tiède ou chaude, à l'exception des endroits où les usagers répondent à 4 critères (voir le tableau : <i>Équipement de protection respiratoire requis, se trouvant dans les nouveautés</i> ).	Requis pour tous les employés en zone froide, tiède ou chaude, à l'exception des endroits où les usagers répondent à 4 critères (voir le tableau : <i>Équipement de protection respiratoire requis, se trouvant dans les nouveautés</i> ).	Seulement si le milieu est en éclosion	N/A
<b>Protection oculaire</b>	Non requis	Requis en tout temps si la distance de deux mètres ne peut être respectée (ex. : lors d'un soin).	Requis en tout temps si la distance de deux mètres ne peut être respectée (ex. : lors d'un soin).	Requis en tout temps si la distance de deux mètres ne peut être respectée (ex. : lors d'un soin).	Requis en tout temps si la distance de deux mètres ne peut être respectée (ex. : lors d'un soin).	Requis en tout temps si la distance de deux mètres ne peut être respectée (ex. : lors d'un soin).	Requis en tout temps si la distance de deux mètres ne peut être respectée (ex. : lors d'un soin).
<b>Blouse/ jaquette et gants</b>	Requis à moins de deux mètres d'un usager suspecté ou confirmé positif à la COVID-19.	Requis à moins de deux mètres d'un usager suspecté ou confirmé positif à la COVID-19.	Requis à moins de deux mètres d'un usager suspecté ou confirmé positif à la COVID-19.	Requis à moins de deux mètres d'un usager suspecté ou confirmé positif à la COVID-19.	Requis à moins de deux mètres d'un usager suspecté ou confirmé positif à la COVID-19.	Requis à moins de deux mètres d'un usager suspecté ou confirmé positif à la COVID-19.	Ne s'applique pas.



<b>Changement de vêtements</b>  (mesures préventives pour le personnel travaillant avec ses vêtements personnels)	Ne s'applique pas.	Puisque généralement, le responsable de ressource n'habite pas les lieux, il est recommandé d'avoir des vêtements dédiés au travail, donc, ce changer au début et à la fin du quart de travail.	Il est recommandé d'avoir des vêtements dédiés au travail, donc, ce changer au début et à la fin du quart de travail.	Il est recommandé d'avoir des vêtements dédiés au travail, donc, ce changer au début et à la fin du quart de travail.	Puisque généralement les intervenants vont dans différents milieux (ressource, bureau) et que le changement de vêtements n'est pas toujours possible, l'utilisation de la blouse est alors nécessaire.	Arriver dans le milieu avec des vêtements propres et changer de vêtements au retour à la maison et laver ces derniers	Arriver dans le milieu avec des vêtements propres et changer de vêtements au retour à la maison et laver ces derniers
---	--------------------	---	---	---	--	---	---

## 11. Formation en PCI

Des nouvelles séances de formation en prévention et contrôle des infections sont régulièrement disponibles. Plus que jamais, le contenu de cette formation est pertinent pour vos milieux. Nous vous encourageons à vous inscrire et à inscrire vos employés.

Prendre note que des employés doivent être identifiés comme responsables PCI ou champions PCI dans chaque milieu et doivent suivre une formation à cet égard (<https://fcp-partenaires.ca/ena-login/indexhr.html>). Ces derniers doivent s'assurer du maintien des bonnes pratiques PCI en tout temps (observation du respect des mesures en PCI et intervention au besoin). Pour plus d'information sur le rôle et les responsabilités des responsables ou champions PCI, voir le « Plan d'action pour renforcer et assurer l'application des mesures de prévention et de contrôle des infections dans les milieux de vie, d'hébergement et de réadaptation » (<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002659/>).

## 12. Précautions à prendre en lien avec les utilisateurs de CPAP/BIPAP (appareils de ventilation non-invasive).

Premièrement, les utilisateurs d'appareils CPAP/BIPAP doivent être connus et identifiables par les différents intervenants œuvrant auprès d'eux, peu importe le suivi actif ou non, afin de pouvoir mettre en place la protection adéquate selon l'état de l'utilisateur pendant l'utilisation de l'appareil.

Recommandations :

- Pour les ressources en zone rouge, sans alerte, mise sous tension ou éclosion : Le port du masque de qualité médicale et la protection oculaire, est obligatoire lorsqu'une intervention est requise auprès de l'utilisateur et que son appareil est en fonction, ou moins de six heures après l'arrêt de l'appareil. Prendre note que la porte de la chambre de l'utilisateur peut demeurer ouverte lors de l'utilisation de l'appareil lorsque le milieu est sans alerte et l'utilisateur sans symptôme.

Également, une surveillance quotidienne des symptômes de l'utilisateur est nécessaire.

- Pour les ressources mises sous tension (une personne positive) : Si l'utilisateur est **NON SUSPECTÉ OU COVID NÉGATIF**, Valider le type d'EPI à utiliser selon les directives de la santé publique.
- Lorsque l'utilisateur est **SUSPECTÉ** ou **COVID POSITIF** le port du masque **N 95**, la protection oculaire, la blouse et gants qui recouvrent les poignets **sont obligatoires** en tout temps lorsqu'une intervention est requise auprès de l'utilisateur. Limiter les interventions à la chambre lorsque possible. **La porte de chambre doit demeurer fermée** durant toute la durée du fonctionnement de l'appareil et les six heures suivantes. Prendre note qu'il est important de rapidement informer l'établissement car, un Fit Test sera requis pour le port du masque N95.

Également, une consultation auprès du médecin ou de l'inhalothérapeute de l'utilisateur sera nécessaire pour valider la possibilité d'utiliser de l'oxygène durant le temps de la mise sous tension à la place de l'appareil CPAP BIPAP ce qui élimine la présence d'aérosol.

De plus, une surveillance quotidienne des symptômes doit être mise en place.

Si l'appareil CPAP ne peut être retiré, une relocalisation de l'utilisateur sera à envisager.

**Guide d'utilisation du traitement par pression positive CPAP ou BIPAP chez les usagers qui bénéficient d'un traitement chronique à domicile, en milieu de vie et CHSLD**

[https://ciusssmccq.ca/Content/Client/Librairie/Documents/COVID-19/Soins\\_pall/5-CPAP-BiPAP\\_extrahospit\\_1\\_.pdf](https://ciusssmccq.ca/Content/Client/Librairie/Documents/COVID-19/Soins_pall/5-CPAP-BiPAP_extrahospit_1_.pdf)

### **13. Usager/résident symptomatique**

- Isolement dès l'apparition de symptômes avec dépistage
- Si le test de dépistage négatif et qu'un autre diagnostic expliquant les symptômes est exclu, un 2<sup>e</sup> test dans les prochains 24 à 36 heures.
- Si deuxième test négatifs ajustés les mesures PCI selon l'évaluation clinique ou critères d'exposition (pourrait être une autre maladie infectieuse)

### **14. Usager/résident confirmé Covid-19 qui n'est pas considéré rétabli**

- Doit être isolé pendant 5 jours après le début des symptômes ou du test positif dans le cas d'un usager asymptomatique et répondre aux critères de levée d'isolement :
  - Amélioration du tableau clinique depuis 24 heures (excluant l'anosmie, l'agueusie, la dysgueusie et la toux résiduelle);
  - Absence de fièvre depuis 24 heures (sans prise d'antipyrétiques);
  - Période d'au moins 21 jours pour les cas ayant eu une maladie sévère (c-à-d. ayant nécessité des soins intensifs) ou les personnes immunosupprimés.
- Après 5 jours d'isolement, faire un test rapide antigénique (TDAR).
  - Si le résultat est négatif, l'utilisateur/résident peut reprendre ses activités si les symptômes s'améliorent et aucune fièvre depuis au moins 24 heures avec port du masque et distanciation sociale.
  - Si le résultat est positif, l'utilisateur/résident doit s'isoler durant 5 jours supplémentaires.

### **15. Usager/résident asymptomatique, vacciné ou ayant contracté la maladie et rétabli (depuis le 20 décembre 2021), qui a été en contact étroit ou élargie ou qui a eu une exposition en communauté.**

- Aucun isolement préventif
- Aucun test de dépistage
- Appliquer les mesures sanitaires en vigueur pour 10 jours (éviter personnes vulnérables, distanciation, masque).
- Surveillance des symptômes pendant 10 jours après le dernier contact ou exposition. Si des symptômes compatibles se développent, appliquer les consignes pour Usager/résident symptomatique.

### **16. Usager/résident asymptomatique, non vacciné et n'ayant pas contracté la maladie, qui a été un contact étroit en milieu de soins ou qui a eu une exposition à risque élevé en communauté.**

- Dépistage au jour 0 et 4 ou 5 après la première exposition
- Dépistage au jour 9 ou 10 après la dernière exposition
- Isolement préventif de 5 jours après le dernier contact ou exposition

- Entre le jour 6 et 10, appliquer les mesures sanitaires en vigueur (éviter personnes vulnérables, distanciation, masque).

### **17. Un responsable de ressource contracte la Covid-19.**

Lorsqu'un test PCR est effectué en CDD, si le résultat est positif, la santé publique entrera rapidement en contact avec les personnes concernées. Il est important d'aviser rapidement l'intervenant qualifié en soutien à votre ressource.

Si vous découvrez un résultat positif grâce à un test rapide, vous devez rapidement aviser un représentant de l'Établissement afin que la situation soit prise en charge. De plus, nous vous invitons à le déclarer sur la plateforme gouvernementale: <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/tests-de-depistage/declaration-resultat-test-rapide>

Les responsables ayant contracté la COVID-19 ne peuvent pas donner eux-mêmes les services et doivent suivre les consignes d'isolement. Les employés ayant contracté la COVID-19 sont également retirés.

Les responsables des ressources touchés doivent s'assurer de mettre en place du personnel pour être en mesure de maintenir les services aux usagers. Il est fortement recommandé d'envisager dès maintenant un plan d'urgence à cet effet.

### **18. Surveillance des symptômes des employés.**

Le registre pour la surveillance des symptômes des employés n'est plus obligatoire. Cependant, il demeure important d'être vigilant quant à l'apparition de symptômes et de se faire dépister, au besoin.

### **19. La vaccination et le dépistage obligatoire des intervenants de la santé et des services sociaux.**

Le 11 mars dernier, le ministre de la Santé et des Services sociaux a signé l'arrêté 2022-021 abrogeant certaines dispositions du décret 1276-2021 et des arrêtés le modifiant. Veuillez prendre note que les directives concernant le personnel visé par le dépistage obligatoire demeurent. Nous vous invitons à consulter le document *Précisions supplémentaires sur les modalités de l'arrêté 2022-021 modifiant certaines dispositions du décret- 24 mars joint plus haut*.

## Respectons les consignes requises pour ce palier.

RAPPEL des coordonnées des personnes à contacter selon votre programme service et votre territoire – du lundi au vendredi :

Territoire	Programme	Intervenants qualité	Coordonnées téléphoniques	Courriel
<b>RLS Arthabaska-et- de-l'Érable</b>	SAPA	Janick Duguay	819 758-7511 poste 2401	<a href="mailto:janick_duguay@ssss.gouv.qc.ca">janick_duguay@ssss.gouv.qc.ca</a>
	Santé mentale	Vicky Poisson	819 357-3322 poste 247	<a href="mailto:vicky_poisson_crditedmcqiu@ssss.gouv.qc.ca">vicky_poisson_crditedmcqiu@ssss.gouv.qc.ca</a>
	DI-TSA		819 379-7732 poste : 12382	<a href="mailto:04rniditsacovid-19@ssss.gouv.qc.ca">04rniditsacovid-19@ssss.gouv.qc.ca</a>
	Jeunesse		819 379-7732 poste : 12381	<a href="mailto:04rnijeunessecovid-19@ssss.gouv.qc.ca">04rnijeunessecovid-19@ssss.gouv.qc.ca</a>
<b>RLS Bécancour- Nicolet- Yamaska</b>	SAPA	Janick Duguay	819 758-7511 poste 2401	<a href="mailto:janick_duguay@ssss.gouv.qc.ca">janick_duguay@ssss.gouv.qc.ca</a>
	Santé mentale	Cynthia Rodrigue	819 478-6464 poste 23466	<a href="mailto:cynthia_rodrigue_csssae@ssss.gouv.qc.ca">cynthia_rodrigue_csssae@ssss.gouv.qc.ca</a>
	DI-TSA		819 379-7732 poste : 12382	<a href="mailto:04rniditsacovid-19@ssss.gouv.qc.ca">04rniditsacovid-19@ssss.gouv.qc.ca</a>
	Jeunesse		819 379-7732 poste : 12381	<a href="mailto:04rnijeunessecovid-19@ssss.gouv.qc.ca">04rnijeunessecovid-19@ssss.gouv.qc.ca</a>
<b>RLS Drummond</b>	SAPA	Janick Duguay	819 758-7511 poste 2401	<a href="mailto:janick_duguay@ssss.gouv.qc.ca">janick_duguay@ssss.gouv.qc.ca</a>
	Santé mentale	Cynthia Rodrigue	819 478-6464 poste 23466	<a href="mailto:cynthia_rodrigue_csssae@ssss.gouv.qc.ca">cynthia_rodrigue_csssae@ssss.gouv.qc.ca</a>
	DI-TSA		819 379-7732 poste : 12382	<a href="mailto:04rniditsacovid-19@ssss.gouv.qc.ca">04rniditsacovid-19@ssss.gouv.qc.ca</a>
	Jeunesse		819 379-7732 poste : 12381	<a href="mailto:04rnijeunessecovid-19@ssss.gouv.qc.ca">04rnijeunessecovid-19@ssss.gouv.qc.ca</a>

<b>Territoire</b>	<b>Programme</b>	<b>Intervenants qualité</b>	<b>Coordonnées téléphoniques</b>	<b>Courriel</b>
<b>RLS Énergie</b>	SAPA	Patricia Rivard	819 536-7500 poste 4275	<a href="mailto:privard_cssstr@ssss.gouv.qc.ca">privard_cssstr@ssss.gouv.qc.ca</a>
	Santé mentale	Sylvie St-Louis	819-536-7500 poste 4262	<a href="mailto:sylvie_st-louis_energie@ssss.gouv.qc.ca">sylvie_st-louis_energie@ssss.gouv.qc.ca</a>
	DI-TSA		819 379-7732 poste : 12382	<a href="mailto:04rniditsacovid-19@ssss.gouv.qc.ca">04rniditsacovid-19@ssss.gouv.qc.ca</a>
	Jeunesse		819 379-7732 poste : 12381	<a href="mailto:04rnijeunessecovid-19@ssss.gouv.qc.ca">04rnijeunessecovid-19@ssss.gouv.qc.ca</a>
<b>RLS Haut-St-Maurice</b>	SAPA	Patricia Rivard	819 536-7500 poste 4275	<a href="mailto:privard_cssstr@ssss.gouv.qc.ca">privard_cssstr@ssss.gouv.qc.ca</a>
	Santé mentale	Sylvie St-Louis	819-536-7500 poste 4262	<a href="mailto:sylvie_st-louis_energie@ssss.gouv.qc.ca">sylvie_st-louis_energie@ssss.gouv.qc.ca</a>
	DI-TSA		819 379-7732 poste : 12382	<a href="mailto:04rniditsacovid-19@ssss.gouv.qc.ca">04rniditsacovid-19@ssss.gouv.qc.ca</a>
	Jeunesse		819 379-7732 poste : 12381	<a href="mailto:04rnijeunessecovid-19@ssss.gouv.qc.ca">04rnijeunessecovid-19@ssss.gouv.qc.ca</a>
<b>RLS-Maskinongé</b>	SAPA	Luc Giroux	819 690-9047	<a href="mailto:lgiroux_cssstr@ssss.gouv.qc.ca">lgiroux_cssstr@ssss.gouv.qc.ca</a>
	Santé mentale	Mélanie Champagne	819 694-1999	<a href="mailto:melanie_champagne_energie@ssss.gouv.qc.ca">melanie_champagne_energie@ssss.gouv.qc.ca</a>
	DI-TSA		819 379-7732 poste : 12382	<a href="mailto:04rniditsacovid-19@ssss.gouv.qc.ca">04rniditsacovid-19@ssss.gouv.qc.ca</a>
	Jeunesse		819 379-7732 poste : 12381	<a href="mailto:04rnijeunessecovid-19@ssss.gouv.qc.ca">04rnijeunessecovid-19@ssss.gouv.qc.ca</a>
<b>RLS Trois-Rivières</b>	SAPA	Luc Giroux	819 690-9047	<a href="mailto:lgiroux_cssstr@ssss.gouv.qc.ca">lgiroux_cssstr@ssss.gouv.qc.ca</a>
	Santé mentale	Mélanie Champagne	819 694-1999	<a href="mailto:melanie_champagne_energie@ssss.gouv.qc.ca">melanie_champagne_energie@ssss.gouv.qc.ca</a>
	DI-TSA		819 379-7732 poste : 12382	<a href="mailto:04rniditsacovid-19@ssss.gouv.qc.ca">04rniditsacovid-19@ssss.gouv.qc.ca</a>
	Jeunesse		819 379-7732 poste : 12381	<a href="mailto:04rnijeunessecovid-19@ssss.gouv.qc.ca">04rnijeunessecovid-19@ssss.gouv.qc.ca</a>

Territoire	Programme	Intervenants qualité	Coordonnées téléphoniques	Courriel
<b>RLS Vallée-de-la-Batiscan</b>	SAPA	Patricia Rivard	819 536-7500 poste 4275	<a href="mailto:privard_cssstr@ssss.gouv.qc.ca">privard_cssstr@ssss.gouv.qc.ca</a>
	Santé mentale			
	DI-TSA		819 379-7732 poste : 12382	<a href="mailto:04rniditsacovid-19@ssss.gouv.qc.ca">04rniditsacovid-19@ssss.gouv.qc.ca</a>
	Jeunesse		819 379-7732 poste : 12381	<a href="mailto:04rnijeunessecovid-19@ssss.gouv.qc.ca">04rnijeunessecovid-19@ssss.gouv.qc.ca</a>